



Tél. 04 79 36 43 28

Fax 04 79 44 21 41

E-mail : mairiechamouisset@wanadoo.fr

Site internet : www.mairie-chamouisset.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 18 décembre 2018

Le conseil municipal, convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni le 18 décembre 2018 en mairie.
L'ordre du jour a été affiché le 12 décembre 2018.

Etaient présents à cette réunion :

Mmes CHEVOLEAU Fanny - MICHAUD Irène - MICHEL Henriette - MONDEL Elisabeth - STIVANELLO Aurore

Mrs CAMUS Patrick - CHRISTIN Georges - DAL PAI Ludovic - LOGEROT Yannick - MALLINJOURD Marc - ROYER Claude - VACHOT Christian

Absents : MOORE Pierre - BORDELIER Martine

ORDRE DU JOUR

1. *Modification des statuts du SIEGC*
2. *Adhésion au service RGPD proposé par AGATE et nomination d'un DPD*
3. *Ouverture à la concurrence des concessions des centrales hydroélectriques*
4. *Rapports annuels sur le prix et la qualité du service, année 2017*
5. *Taxe sur terrains constructibles*
6. *Virement de crédits*
7. *Tarifs de location des salles*
8. *Questions diverses*

Secrétaire de séance : Henriette MICHEL

Le compte rendu de la séance du 16 octobre 2018 est approuvé.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Ecoles Gelon Coisin (SIEGC)

Le siège du SIEGC ayant été déplacé dans ses nouveaux locaux au 26 impasse du Grand Champ à 73390 CHAMOIX SUR GELON, les statuts du syndicat doivent être modifiés. En effet, l'adresse du siège d'un EPCI constitue une disposition statutaire qui, lorsqu'elle est modifiée, doit être approuvée par un arrêté préfectoral et notifiée aux Maires des communes membres pour consultation et avis.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIEGC suite au changement d'adresse du siège.

Adhésion au service RGPD d'AGATE et nomination d'un délégué à la DPD

Exposé : le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) proposé par AGATE (Agence Alpine des Territoires). Le RGPD apporte une série de nombreuses modifications en matière

de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Les collectivités publiques doivent s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation et doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) et établir un registre de leur traitement. Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain. Le maire propose de mutualiser ce service avec AGATE, de l'autoriser à signer la convention et à prendre/signer tout document afférent à la mission et de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission et désigne AGATE en qualité de DPD de la collectivité.

Ouverture à la concurrence des concessions des centrales hydroélectriques

Mr le Maire donne lecture d'un courrier émanant de conseillers régionaux adressé aux maire de Savoie précisant que le gouvernement a annoncé avoir relancé le dossier de l'ouverture des concessions des centrales hydroélectriques à la concurrence

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce courrier, avec une abstention, réaffirme son attachement au service public de l'énergie et à l'exploitation publique des équipements hydroélectriques stratégiques ; insiste sur la prise en compte de la sécurité des populations pour des équipements dont l'entretien régulier doit être assuré au-delà des enjeux de profit à court terme ; sollicite l'Etat pour que toutes les dispositions légales puissent être mobilisées pour que les concessions hydroélectriques ne soient pas remises en concurrence.

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service, année 2017 pour assainissement non collectif – prévention et gestion des déchets – syndicat des eaux et SISARC

Mr le Maire fait une synthèse des rapports annuels sur le prix et la qualité du service pour l'assainissement non collectif, la prévention et gestion des déchets et le SISARC.
Ludovic DAL PAI fait une synthèse sur celui du syndicat des eaux.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, après avoir entendu les synthèses des différents rapports, à l'unanimité, les approuve.

Taxe sur terrains constructibles

Ce sujet est reporté à une autre réunion du conseil municipal.

Virement de crédits

Sans objet.

Tarifs de location des salles communales

Sujet reporté au mois de janvier.

Questions diverses

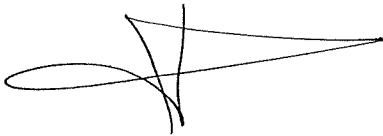
Mr le Maire fait le point sur le réaménagement définitif du lac de Pré La Chambre et fait un exposé sur l'évolution du SCOT géré par Métropole Savoie.

Ludovic DAL PAI énonce les différentes acquisitions et travaux envisagés : remplacement de la tondeuse ; achat d'un godet hydraulique ; réfection du plancher de l'église ; achat d'une lame de déneigement ; vente de l'étrave.

Aurore STIVANELLO interpelle Henriette MICHEL pour son manque d'implication au sein de la commission « animation » et notamment pour le goûter de Noël. Henriette MICHEL lui rétorque qu'elle n'était pas seule et que contrairement à ce qu'Aurore STIVANELLO prétend, elle n'a jamais été désignée responsable de la commission « animation ». Pour preuve, le « repas de l'amitié » prévu le 13/01/2018 pour lequel elle n'a jamais été consultée ni sur la date, ni sur le menu et le lieu. Aurore STIVANELLO présente sa démission de la commission « animation ».

Fait à CHAMOUSSET, le 20/12/2018

Henriette MICHEL,
Secrétaire,



Yannick LOGEROT,
Maire,



P.S. Je précise qu'il y a longtemps
que Mme STIVANELLO avait
annoncé son souhait de se retirer
de la commission animation.

Sa démission n'est pas une
conséquence de "l'altération" du
18/12/2018.

